

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 33**

**Étaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS.

**Était absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Centre de Santé Municipal – Décision relative à la modification de la rémunération des médecins**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Centre de Santé Municipal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre Ier définissant les droits et obligations des agents territoriaux et Livre III Article L 332-8,
- Vu sa délibération n°1a du 2 juillet 2019 décidant la création d'un Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°27c du 10 décembre 2019 décidant la création de trois postes de médecin territorial à temps non complet assurant les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pour une période de trois ans,
- Vu sa délibération n° 39 du 6 décembre 2022 modifiant la délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal,

- Considérant qu'il convient, le montant de la consultation passant au 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 26,50 € à 30 €, de reconsidérer la rémunération des médecins au regard du nombre de consultations annuelles assurées par le Centre de Santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Décide** de porter la rémunération des médecins du Centre de Santé Municipal comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 7 387,17 € mensuels brut pour le médecin coordonnateur
- 6 660 € mensuels brut pour les autres médecins

Ces montants valent pour des postes à temps complet. Ils seront proratisés au regard du temps de travail pour les agents à temps non complet.

**2-** Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir notamment les avenants aux contrats des médecins afin de prendre en compte l'évolution de leur rémunération.

**3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Centre de Santé Municipal.

**4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 DEC. 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 16 DEC. 2024

D33 - 12122024